



BULLETIN D'INSCRIPTION RANDO QUAD/SSV 23 MARS

Inscription à retourner avant
le 20 Mars 2019

Dans le but d'atteindre son objectif : la participation au Bol d'Or 2019, le team Pierre Lemos Racing organise une rando quad / SSV et un repas le samedi 23 mars 2019.

A imprimer et à retourner dûment complété à : HERVE DUMAS Scierie Dumas Boeux 43370 Bains
06.86.79.84.48

Tarifs : 12€ Pilote / 5€ Passager

VOS COORDONNEES ...

Pilote Quad / SSV

Madame Mademoiselle Monsieur

Départ Rando

8h30 de la scierie

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Email :	
N° de permis :			
Téléphone (en cas d'urgence) :			

Passager Quad / SSV

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Email :	
Téléphone (en cas d'urgence) :			

VOTRE QUAD / SSV ...

Marque :	
Modèle :	
Cylindrée	
N° Immatriculation :	
N° de Permis	
Compagnie d'assurance	
N° de police	

Carte verte d'assurance à fournir impérativement avec le départ

REPAS DU SAMEDI SOIR ORGANISE PAR PIERRE LEMOS RACING (Sur réservation)

En complément de la randonnée du samedi 23 mars, un repas moules frites est organisé à partir de 19 heures à St Julien Chapeuil par l'association dans l'objectif d'atteindre son but : la participation au Bol d'Or 2019.

Si vous êtes intéressé, merci de remplir le coupon ci-dessous avec le règlement sur un chèque séparé à l'ordre de PIERRE LEMOS RACING et de le joindre à votre inscription.

Nom : _____ Prénom : _____

 _____

		<i>Samedi 23 Mars 2019</i>		
Repas adulte	13 €	x 13		€
Repas enfant (- 10 ans)	7 €	x 7€		€
			<i>Total</i>	€

Règlement à l'ordre de : Pierre Lemos Racing

* Des gobelets consignés seront proposés au tarif de 1€, rendu à leur retour

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES

Article 1 : La rando est exclusivement réservée aux quads et SSV. Elle est organisée sur un tracé sans notion de vitesse, ni de classement, chaque participant prend l'engagement de respecter le site, les cultures, les autres personnes.

Article 2 : Chaque participant reste responsable des accidents, incidents ou vols qui pourraient survenir lors de la rando

Article 3 : Les activités sont ouvertes à tous quads homologués, réglementairement immatriculés et assurés. Ces véhicules doivent être en bon état de fonctionnement et répondre, aux normes de sécurité, et du code de la route en vigueur.

Article 4 : La rando est ouverte aux conducteurs légalement majeur et disposant d'un permis de conduire.

Article 5 : La carte grise, le permis de conduire, l'attestation d'assurance sont obligatoires et doivent être présentés avant le départ.

Article 6: PIERRE LEMOS RACING se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il jugerait inadapté, en mauvais état, de construction douteuse, ou trop bruyant ou tout participant dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la rando.

Article 7 : Les participants s'engagent à ne commettre aucune dégradation, de quelque nature que ce soit, sur les terres cultivées et les terrains traversés... Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner. Le hors piste est interdit. Les participants font partie de la rando et en respectent le règlement.

Article 8 : La transgression d'un des articles du présent règlement peu motiver une exclusion. PIERRE LEMOS RACING se réservant le droit d'exclure des activités quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de celle-ci, ou serait jugé dangereux pour les autres participants, ou les autres usagers des chemins empruntés.

Article 9 : L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégagement total de la responsabilité de **PIERRE LEMOS RACING**. En cas d'exclusion, la réservation ne sera pas remboursée, et les frais d'inscription resteront dus.

Article 10 : PIERRE LEMOS RACING se réserve le droit d'annuler l'activité pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas les participants auront droit au remboursement intégral des sommes versées.

Article 11 : Tout départ manqué, activité interrompue ou abrégée, du fait d'un participant, d'un incident, d'un accident ne donnera lieu à aucun remboursement, et n'entraîne en aucune façon la responsabilité de **PIERRE LEMOS RACING**.

Les participants partent conscients des risques auxquels ils peuvent être exposés. Le team PLR ne pourra être tenu pour responsable de tout accident impliquant un véhicule ou une personne.

Article 12 : En cas d'annulation d'un participant, les frais de réservation pourront être remboursés si l'annulation intervient plus de 10 jours avant l'activité.

Article 13: PIERRE LEMOS RACING se dégage de toute responsabilité, en ce qui concerne les accidents corporels ou d'éventuels dégâts occasionnés aux machines ou causé à un tiers. Les assurances individuelles du participant couvrant ce risque. Chacun doit s'il le juge nécessaire contracter par lui-même une assurance supplémentaire.

Article 14: L'attention sera attirée sur le bon comportement à montrer face aux autres usagers des chemins, ainsi que sur l'environnement que chacun prendra soin de respecter.

Article 15 : Les participants s'engagent à ne produire aucune poursuite, civile, judiciaire ou pénale, auprès de l'association **PIERRE LEMOS RACING**, ni contre son représentant légal, qu'elles qu'en soient les raisons.

Je joins un chèque de..... € à l'ordre de « PIERRE LEMOS RACING » pour la réservation.
(Pour que la réservation soit retenue n'oubliez pas de joindre le règlement).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et conditions générales de PIERRE LEMOS RACING figurant sur le bulletin de réservation et m'engage à les respecter.

Fait à : Le :.....

Signature :